



ARRETE MUNICIPAL

Arrêté de voirie portant permis de stationnement pour le marché organisé à l'occasion de la course cycliste Sancy-Arc-en-Ciel 2025

N° 05.08.2025

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-6 ;

VU le code général des Propriétés des Personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route notamment les articles L 411-1 et R 418-1 et suivants ;

CONSIDERANT l'organisation de la course cycliste « Sancy Arc en Ciel » organisée **les 13 et 14 septembre 2025 à Chambon sur Lac ;**

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette course cycliste un marché est autorisé en raison de son caractère exceptionnel.

ARRETE

Article 1 : Le marché organisé par Arco Iris Événements, 91 route de l'Ollière, 63300 Dorat, représenté par Mme Audrey Brochard à l'occasion de la course Sancy Arc en Ciel est autorisé à occuper le domaine public **du vendredi 12 septembre 2025 à 15h00 au dimanche 14 septembre 2025 à 18h00 sur le parking P1 au Lac Chambon, commune de Chambon sur Lac.**

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le parking P1 **seront interdits selon les modalités précisées dans l'arrêté 03.08.2025**, afin de permettre la mise en place et le déroulement du marché et l'organisation de la course.

Article 3 : L'organisateur de la course cycliste et du marché, Arco Iris Événements, 91 route de l'Ollière, 63300 Dorat, représenté par Mme Audrey Brochard **tiendra un registre paraphé, mentionnant les noms, prénoms, qualité et domicile des participants au marché.** Ce registre sera tenu à disposition des services compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

A ARCO IRIS EVENTS

A la Gendarmerie de BESSE

Fait à CHAMBON/LAC
Le 26 août 2025
Le Maire de CHAMBON/LAC
Emmanuel LABASSE

